

AIDE A LA MOBILITE INTERNATIONALE des Doctorants (AMI)

La Région Île-de-France propose une aide financière qui encourage et facilite la mobilité des jeunes chercheurs inscrits en thèse dans l'une des écoles doctorales franciliennes, dans le domaine des sciences humaines et sociales.

📌 Qui peut en bénéficier ?

L'aide s'adresse aux jeunes chercheurs en sciences humaines et sociales, sans condition de nationalité, inscrits en première ou deuxième année de thèse, dans l'un des laboratoires des écoles doctorales implantées en Île-de-France.

Sont prioritaires les étudiants ne percevant aucune rémunération pour des activités liées à la poursuite de leurs études.

Sont en revanche non éligibles, les doctorants bénéficiaires d'une allocation de recherche financée par la Région et intégrant le coût environné des mobilités effectuées dans le cadre de leurs travaux de recherche.

★ Modalités financières de l'aide

Le soutien régional peut s'élever jusqu'à 4.000€ maximum et s'étaler sur 3 ans à partir de la date d'attribution de la Commission permanente.

Il fait l'objet d'un contrat conclu entre le doctorant bénéficiaire et la Région Île-de-France.

Il vise à couvrir les dépenses de mobilité à l'étranger réalisées entre octobre 2018 et octobre 2021 dans le cadre du programme de recherche poursuivi (études de terrain, stages, séjours d'études, participation à des séminaires et colloques internationaux).

A noter : l'aide n'est attribuée qu'une seule fois

💬 Comment faire la demande et à qui ?

Pour bénéficier de l'aide, le doctorant candidat doit s'inscrire en ligne sur la plateforme dématérialisée des aides régionales, <http://par.iledefrance.fr>, et transmettre en parallèle son dossier d'inscription avec pièces justificatives à son école doctorale dans le respect du cadre calendaire fixé chaque année.

L'école doctorale définit des critères de priorité et procède à une présélection des candidatures (dans la limite du nombre fixé par la Région) qu'elle transmet aux services régionaux dans le respect du cadre calendaire fixé chaque année.

A noter : l'école doctorale est seule habilitée à envoyer les dossiers de demande de soutien auprès de la Région. Aucune candidature directe ou spontanée d'un doctorant, d'un laboratoire ou d'une équipe de recherche ne sera examinée par les services régionaux.

La sélection finale des candidatures est effectuée par la Région et fait l'objet d'une attribution de l'aide par la Commission permanente du Conseil régional de septembre 2018.

Pour toute autre demande d'information concernant le dispositif AMI doctorants, vous pouvez envoyer un mail à l'adresse suivante : ami-doctorant@iledefrance.fr et/ou consulter le règlement régional d'intervention pour les AMI des doctorants.